

Rapport de chantier placement cellulose iQ3

Conformément à la réglementation EPB, ce rapport est transmis au Maître d'Ouvrage ou à l'architecte.

■ DONNEES DE CHANTIER

Adresse	
Entrepreneur	
Date d'exécution	
Remarques éventuelles	

■ SOUFLAGE OUVERT

Superficie [m ²]	
Valeur R souhaitée [m ² K/W]	
Epaisseur souhaitée après stabilisation = d_{nom} [m] (valeur R x 0,039)	
Epaisseur initiale (Epaisseur après stabilisation x 1,25)	
Quantité de matériau à placer [kg] (Superficie x épaisseur initiale x 25kg/m ³)	
Nombre de sacs à placer (Quantité / 12,5)	
Nombre de sacs placés	

■ INSUFFLATION DE COMPARTIMENTS

Une partie de bâtiment dans ce contexte : Un ensemble de compartiments à isoler qui, au regard des critères utilisés pour la détermination de la densité (épaisseur, inclinaison, composition, largeur, hauteur), sont considérés comme similaires, de sorte que la même densité est prescrite.

Exécuter au minimum 3 carottages par chantier, et par partie de bâtiment au minimum 1 carottage, dans la zone où la densité est supposée la plus faible (par exemple à l'extrémité d'un compartiment)

■ PARTIE DE BATIMENT 1

Courte description	
Densité prescrite [kg/m ³]	
Volume à isoler [m ³]	
Quantité minimale de matériau à placer [kg]	
Nombre de sacs minimum à placer	
Nombre de sacs placés	

■ CONTROLES LOCAUX¹

	Carottage 1	Carottage 2	Carottage 3	Carottage 4	Moyenne des 4 carottages
Controle 1					
Controle 2					
Controle 3					

■ PARTIE DE BATIMENT 2

Courte description	
Densité prescrite [kg/m ³]	
Volume à isoler [m ³]	
Quantité minimale de matériau à placer [kg]	
Nombre de sacs minimum à placer	
Nombre de sacs placés	

■ CONTROLES LOCAUX¹

	Carottage 1	Carottage 2	Carottage 3	Carottage 4	Moyenne des 4 carottages
Controle 1					
Controle 2					
Controle 3					

¹ Les carottages 2 et 3 sont uniquement obligatoires lorsque la partie de bâtiment fait plus de 50m². Les carottages 2, 3 en 4 sont uniquement obligatoires lorsque la densité de la carottage 1 révèle une densité plus faible que la densité minimale mentionnée au recto du tableau de densités.

■ PARTIE DE BATIMENT 3

Courte description	
Densité prescrite [kg/m ³]	
Volume à isoler [m ³]	
Quantité minimale de matériau à placer [kg]	
Nombre de sacs minimum à placer	
Nombre de sacs placés	

■ CONTROLES LOCAUX¹

	Carottage 1	Carottage 2	Carottage 3	Carottage 4	Moyenne des 4 carottages
Controle 1					
Controle 2					
Controle 3					

■ PARTIE DE BATIMENT 4

Courte description	
Densité prescrite [kg/m ³]	
Volume à isoler [m ³]	
Quantité minimale de matériau à placer [kg]	
Nombre de sacs minimum à placer	
Nombre de sacs placés	

■ CONTROLES LOCAUX¹

	Carottage 1	Carottage 2	Carottage 3	Carottage 4	Moyenne des 4 carottages
Controle 1					
Controle 2					
Controle 3					

¹ Les carottages 2 et 3 sont uniquement obligatoires lorsque la partie de bâtiment fait plus de 50m². Les carottages 2, 3 en 4 sont uniquement obligatoires lorsque la densité de la carottage 1 révèle une densité plus faible que la densité minimale mentionnée au recto du tableau de densités.

■ PARTIE DE BATIMENT 5

Courte description	
Densité prescrite [kg/m ³]	
Volume à isoler [m ³]	
Quantité minimale de matériau à placer [kg]	
Nombre de sacs minimum à placer	
Nombre de sacs placés	

■ CONTROLES LOCAUX¹

	Carottage 1	Carottage 2	Carottage 3	Carottage 4	Moyenne des 4 carottages
Controle 1					
Controle 2					
Controle 3					

■ PARTIE DE BATIMENT 6

Courte description	
Densité prescrite [kg/m ³]	
Volume à isoler [m ³]	
Quantité minimale de matériau à placer [kg]	
Nombre de sacs minimum à placer	
Nombre de sacs placés	

■ CONTROLES LOCAUX¹

	Carottage 1	Carottage 2	Carottage 3	Carottage 4	Moyenne des 4 carottages
Controle 1					
Controle 2					
Controle 3					

Signature de l'entrepreneur :

¹ Les carottages 2 et 3 sont uniquement obligatoires lorsque la partie de bâtiment fait plus de 50m². Les carottages 2, 3 en 4 sont uniquement obligatoires lorsque la densité de la carottage 1 révèle une densité plus faible que la densité minimale mentionnée au recto du tableau de densités.